Ligue des droits et libertés

Le Canada, le Québec et les droits économiques, sociaux et culturels

Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies concernant le sixième rapport périodique du Canada

Octobre 2016

INTRODUCTION

Le 23 mars 2016, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (le Comité) publiait ses Observations concernant le respect et la mise en œuvre par le Canada du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). C'était la sixième édition d'un tel examen. Les précédentes Observations avaient été rendues publiques en 2006.

Le texte qui suit est une version éditée du document onusien et les observations ont été regroupées par thème et par groupes visés (Premières nations, femmes, etc.). Les chiffres qui apparaissent au début de chaque paragraphe réfèrent aux paragraphes numérotés qui se trouvent dans les Observations finales du Comité.

Aussi, nous avons remplacé certains termes ou concepts auxquels réfère le document onusien par des termes ou concepts plus couramment utilisés au Québec. Ainsi, « l'État-partie » a été remplacé par « le Canada »; « les droits de l'homme » par « les droits humains », « le sans-abrisme » par « l'itinérance », « la communauté afro-canadienne » par « les communautés noires », « les personnes handicapées » par « les personnes en situation de handicap », « les personnes présentant un handicap psychosocial » par « les personnes vivant ou ayant vécu avec une problème de santé mentale », « les personnes présentant un handicap intellectuel » par « les personnes ayant une déficience intellectuelle », etc. Le mot «provinces » comprend les «territoires ».

Enfin, vous pouvez accéder au texte original en suivant le lien : http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/observation_finale_comite_desc_francais_201603.pdf

La Ligue des droits et libertés espère que ce court document permettra aux organismes québécois préoccupés par les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) d'utiliser les conclusions de l'ONU afin de promouvoir leurs luttes sur le terrain.

ASPECTS POSITIFS IDENTIFIÉS PAR LE COMITÉ DESC

3. Le Comité note avec satisfaction que le Canada a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2010. Voir: http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf

4. Il souligne plusieurs mesures prises par le Canada pour renforcer les DESC, notamment : a) le droit des individus de porter plainte auprès de la Commission canadienne des droits de la personne pour discrimination dans la mise en œuvre de la loi sur les Indiens ; b) la restauration en décembre 2015 du Programme fédéral de santé intérimaire pour certaines catégories de réfugié-e-s lequel avait été supprimé en 2012 ; c)La décision, en 2015, de créer une enquête nationale sur les meurtres et les disparitions de femmes et de filles autochtones ; d) l'engagement de mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) ; e) l'engagement de rétablir le formulaire long du recensement et d'entreprendre la nouvelle Enquête canadienne sur l'incapacité ; f) la composition du nouveau Cabinet fédéral, dont 50 % des nouveaux ministres sont des femmes et 17 % des personnes issues des « minorités visibles ».

PRINCIPAUX SUJETS DE PRÉOCCUPATION ET RECOMMANDATIONS

Recours aux tribunaux pour faire respecter les DESC

5. Le Comité est préoccupé par le fait que les DESC ne sont généralement pas justiciables devant les tribunaux canadiens. Il s'inquiète des limites des recours légaux ouverts aux victimes de violations des droits consacrés par le Pacte, ce qui affecte de manière disproportionnée les individus défavorisés et marginalisés, notamment les sans-abri, les Autochtones et les personnes en situation de handicap.

6. Le Comité recommande au Canada de prendre les mesures législatives nécessaires pour faire appliquer intégralement les droits consacrés dans le Pacte dans son ordre juridique et veiller à ce que les victimes aient accès à des recours utiles. Il recommande au Canada de mettre en œuvre son engagement de renforcer la justiciabilité des DESC. Le Canada devrait associer la société civile et les organisations autochtones à la mise en œuvre de cette recommandation.

Accords intergouvernementaux et renforcement des DESC

7. Le Comité se félicite que le Canada ait réaffirmé que sa structure fédérale permet de renforcer la mise en œuvre du Pacte par le biais des mesures d'imputabilité aux plans local et régional.

8. Le Comité recommande que les DESC soient intégrés dans les accords intergouvernementaux concernant les municipalités, et que les transferts de ressources tiennent dûment compte du respect des droits reconnus par le Pacte.

Dépenses sociales, mesures d'austérité et fiscalité (Maximum des ressources disponibles)

9. Le Comité est préoccupé par la stagnation des dépenses sociales en pourcentage du produit intérieur brut. Il est préoccupé par le faible niveau d'imposition des sociétés comparativement à celui imposé dans d'autres pays riches, ainsi que par l'impact disproportionné des mesures d'austérité adoptées dans un certain nombre de provinces sur les groupes et les personnes désavantagés et marginalisés.

10. Le Comité recommande au Canada d'accroître les dépenses nationales de manière à garantir les droits consacrés par le Pacte et parvenir ainsi à la réalisation progressive des DESC. Il engage le Canada à adopter et

Crédit photo: TROVEPO

appliquer une politique fiscale adaptée et socialement équitable, et qui permette d'améliorer le recouvrement de l'impôt afin de garantir que des ressources suffisantes sont consacrées à la mise en œuvre des DESC. Le Comité recommande au Canada de surveiller étroitement la mise en œuvre de mesures d'austérité par les provinces et de s'assurer que cela ne compromet pas le contenu essentiel minimum de l'ensemble des droits énoncés dans le Pacte, que ces mesures d'austérité ne sont pas discriminatoires et qu'elles sont temporaires, nécessaires et proportionnées.

Aide internationale

11. Le Comité est préoccupé par le niveau de l'aide publique au développement (0,24 % du revenu intérieur brut).

12. Le Comité recommande au Canada d'accroître son aide publique au développement afin d'atteindre l'objectif convenu au plan international, à savoir 0,7 % du revenu intérieur brut, et de fonder sa politique de coopération pour le développement sur une approche fondée sur les droits humains.

Entreprises, DESC et accords de commerce

15. Le Comité est préoccupé par le fait que le comportement des entreprises enregistrées ou domiciliées au Canada qui mènent des activités à l'étranger peut parfois avoir des incidences négatives sur l'exercice des droits énoncés dans le Pacte par les populations locales. Il s'inquiète de ce que les victimes ont un accès limité aux recours judiciaires devant les tribunaux du Canada. Il est préoccupé par l'absence d'évaluations d'impacts prenant expressément en compte les droits humains avant que des accords commerciaux et d'investissements internationaux ne soient négociés.

16. Le Comité recommande au Canada de renforcer sa législation applicable à la conduite des sociétés enregistrées ou domiciliées au Canada qui mènent des activités à l'étranger, notamment en procédant à des évaluations d'impact sur les droits humains avant de prendre des décisions en matière d'investissement. Il recommande également au Canada de mettre en place des mécanismes efficaces pour enquêter sur les plaintes déposées contre ces sociétés. Le Comité recommande au Canada de veiller à ce que les accords commerciaux et en matière d'investissement reconnaissent la primauté des obligations internationales relatives aux droits humains sur les intérêts des investisseurs.

Condition sociale : motif interdit de discrimination

17. Le Comité est préoccupé par le fait que la situation sociale ne figure pas parmi les motifs de discrimination interdits dans la loi canadienne sur les droits de la personne.

18. Le Comité recommande au Canada de faire figurer la situation sociale parmi les motifs de discrimination interdits dans la loi canadienne sur les droits de la personne et les lois provinciales.

Chômage …

23. Le Comité est préoccupé par le fait que certains groupes et certaines personnes défavorisés et marginalisés continuent d'être touchés de manière disproportionnée par le chômage, notamment les personnes en situation de handicap, les Canadien-ne-s d'ascendance africaine, les jeunes, les immigré-e-s récent-e-s, les minorités et les peuples autochtones.

24. Le Comité recommande au Canada de faire davantage d'efforts pour lutter contre le chômage qui touche les groupes et les personnes défavorisés et marginalisés.

… et assurance-emploi

31. Le Comité est préoccupé par la baisse du nombre de chômeurs et de chômeuses qui bénéficient de l'assurance-emploi et par le niveau insuffisant de ces prestations. Il note avec préoccupation les conditions strictes à remplir pour bénéficier de l'assurance-emploi et constate qu'il est fréquent que les travailleur-euse-s n'aient pas droit de bénéficier de telles prestations lorsque leur contrat de travail prend fin.

32. Le Comité recommande au Canada de revoir les seuils d'admissibilité à l'assurance-emploi et les prestations de cette assurance, afin que tous les travailleur-euse-s, y compris les travailleur-euse-s à temps partiel et les travailleur-euse-s étranger-ère-s temporaires, perçoivent des prestations d'assurance-emploi suffisantes.

Salaire minimum

25. Le Comité est préoccupé par le fait que le salaire minimum demeure insuffisant et en deçà du coût de la vie dans toutes les provinces.

26. Le Comité recommande au Canada de veiller à ce que le salaire minimum soit augmenté dans toutes les juridictions, qu'il soit révisé et régulièrement indexé au coût de la vie, de manière à garantir à tous les travailleur-euse-s et à leur famille une existence décente.

Pauvreté

37. Compte tenu du niveau élevé de développement du Canada, le Comité est préoccupé par le nombre important de personnes vivant dans la pauvreté. Il note avec inquiétude que les peuples autochtones, les personnes en situation de handicap, les mères célibataires et les groupes minoritaires ont toujours des taux plus élevés de pauvreté, et s'inquiète de l'efficacité limitée des mesures prises pour remédier au problème.

38. Le Comité recommande au Canada, en collaboration avec les provinces et les peuples autochtones, et en concertation avec les organisations de la société civile, de mettre en œuvre une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté fondée sur les droits humains, comportant des objectifs et des échéances mesurables, ainsi que des mécanismes de suivi indépendants. Il lui recommande de faire en sorte que les politiques de lutte contre la pauvreté mises en place dans les provinces se fondent sur les droits humains et correspondent à la stratégie nationale.

Crédit photo: TROVEPO

Sécurité sociale

29. Le Comité est préoccupé par le taux inadéquat des prestations sociales dans toutes les provinces et pour l'ensemble des ménages.

30. Le Comité recommande au Canada de veiller à ce que les taux des prestations sociales soient augmentés dans toutes les provinces et portés à des niveaux qui permettent une existence décente aux bénéficiaires et à leur famille, établissant ainsi un filet de sécurité efficace en matière de revenus. Le Canada devrait également adopter des mécanismes d'imputabilité dans les transferts sociaux fédéraux, ce qui permettrait de contrôler la manière dont les fonds sont affectés aux prestations sociales.

Crédit photo: TROVEPO

Logement …

39. Le Comité trouve inquiétante la persistance de la crise du logement au Canada. Il note avec une préoccupation particulière : 1) l'absence de stratégie nationale du logement ; 2) l'insuffisance du financement du logement ; 4) la pénurie de logements sociaux ; 5) l'augmentation du nombre d'expulsions dues an non-paiement de loyer.

40. Le Comité invite instamment le Canada à appliquer une stratégie nationale du logement fondée sur les droits humains, et à veiller à ce que toutes les stratégies de logement provinciales soient conformes à la stratégie mise en place au niveau national. À la lumière de ses observations générales no 4 sur le droit à un logement suffisant et no 7 sur les expulsions forcées,[1] le Comité recommande au Canada: a) d'accroître progressivement les ressources allouées au logement et de renforcer les prestations d'assistance sociale afin qu'elles soient adaptées au coût de la vie ; b) d'accroître considérablement le nombre de logements sociaux disponibles ; c) de réglementer les conditions de location pour que les locataires puissent exercer leur droit à un logement convenable à un prix abordable; d) de veiller à ce que sa législation sur les expulsions soit compatible avec les normes internationales.

1 Doc NU, HRI/GEN/1/Rev.9 (vol. 1), p. 18, 1991): Le droit à un logement suffisant (art. 11, par. 1, du Pacte), 1991 et Observation générale no 7 sur les évictions forcées, (Doc NU, HRI/GEN/1/Rev.9 (vol. 1), p. 47), 1997.

… et personnes en situation de handicap…

45. Le Comité est préoccupé par le fait que les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale et les personnes ayant une déficience intellectuelle continuent d'être placées en établissement à cause du manque de logements adéquats. Il note avec inquiétude l'augmentation du taux d'incarcération de ces personnes.

46. Le Comité recommande l'intégration de la question du handicap dans tous les plans et politiques concernant le logement. À cette fin, il recommande au Canada d'accroître le nombre de logements sociaux abordables pour les personnes vivant ou ayant vécu un problème de santé mentale et les personnes ayant une déficience intellectuelle, ainsi que les services de proximité. Il lui recommande aussi de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

… et personnes itinérantes

41. Le Comité est préoccupé par le nombre croissant de sans-abri au Canada, les lacunes de la prévention de l'itinérance, l'insuffisance du nombre de refuges d'urgence adéquats et l'existence de lois d'interdiction de camper et autres textes érigeant en infraction l'itinérance dans certaines juridictions.

42. Le Comité recommande au Canada d'adopter une stratégie nationale sur l'itinérance afin d'examiner les causes de la hausse de l'itinérance, de recueillir des données sur la portée de ce phénomène et de lutter contre l'itinérance. Il lui recommande de prendre des mesures pour garantir que l'ensemble du pays dispose de refuges d'urgence adéquats et d'abroger les réglementations provinciales qui pénalisent les sans-abris lorsqu'ils trouvent les solutions nécessaires à leur survie et à leur bien-être.

Voir aussi Droit au logement dans la section « Premières Nations ». Voir aussi les paragraphes 5 (justiciabilité) et 34-35 (violence à l'égard des femmes).

Droit à l'alimentation

47. Le Comité demeure préoccupé par les niveaux d'insécurité alimentaire dans le Canada, par le fait qu'un nombre croissant de personnes dépendent des banques alimentaires, particulièrement dans le nord du pays et par les lacunes du programme alimentaire Nutrition Nord Canada.

48. Le Comité recommande au Canada de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation à la suite de sa mission au Canada en 2012. Il lui recommande de veiller à ce que sa politique alimentaire soit fondée sur les droits humains et conçue en collaboration étroite avec les provinces et les peuples autochtones, et en concertation avec les organisations de la société civile. Il lui recommande de veiller en particulier à mettre fin à l'insécurité alimentaire, notamment en ce qui concerne l'alimentation traditionnelle, dans le nord du pays. À cette fin, il l'engage à revoir le programme Nutrition Nord Canada.

Droit à la santé…

49. Le Comité note avec inquiétude que les usager-ère-s de drogues se heurtent à des obstacles lorsqu'ils et elles veulent faire appel aux services médicaux, à cause de l'approche punitive de la Stratégie nationale antidrogue de 2007.

50. Le Comité recommande au Canada de veiller à ce que la loi nationale relative à la lutte contre les drogues et la stratégie nationale antidrogue incorporent une approche de santé publique et s'appuient sur le principe de la réduction des risques.

… et à la santé sexuelle et procréative …

51. Le Comité demeure préoccupé par les disparités d'accès aux services légaux d'avortement et à des moyens de contraception abordables.

52. Le Comité recommande au Canada de garantir l'accès à des services d'avortement légaux dans toutes les provinces et de veiller à ce que l'objection de conscience invoquée par certains médecins n'empêche pas les femmes de recourir aux services légaux d'interruption de grossesse. Il lui recommande de veiller à ce que des moyens de contraception abordables soient accessibles à toutes.

… et droit à la santé des Autochtones

Voir aussi Droit à la santé dans la section « Premières Nations »

Changements climatiques et protection de l'environnement

53. Le Comité note avec préoccupation que la portée des règlements qui régissent la protection de l'environnement a été affaiblie au cours des dernières années, notamment par l'adoption de la loi sur le budget C-38 et dans le contexte des activités extractives.

54. Le Comité recommande au Canada de veiller à ce que le recours à des sources d'énergie fossile non classiques soit précédé de consultations avec les populations concernées et de processus d'étude d'impact. Il lui recommande de s'intéresser à la production d'énergies différentes et renouvelables. Le Comité recommande au Canada de veiller à ce que des évaluations sur l'impact environnemental soient régulièrement réalisées dans le contexte des activités de l'industrie extractive.

Voir aussi Changements climatiques dans la section «Premières Nations»

Droit à l'éducation

55. Le Comité est préoccupé par le niveau élevé de l'abandon scolaire à tous les niveaux.

56. Le Comité recommande aussi au Canada de garantir la scolarité gratuite obligatoire pour tous les enfants, sans discrimination.

Voir aussi Droit à l'éducation dans les sections « Premières Nations », « Communautés noires » et « Personnes immigrantes, migrantes et réfugiées ».

Enseignement postsecondaire

57. Le Comité est préoccupé par l'augmentation des frais d'inscription dans l'enseignement postsecondaire, s'ajoutant à une réduction du financement public, et par l'effet disproportionné de cette situation sur les étudiant-e-s et les familles à faible revenu et sur les peuples autochtones.

58. Le Comité recommande au Canada de prendre des mesures pour accroître les budgets alloués au système éducatif postsecondaire subventionné, afin de faciliter l'accès de tous et toutes à l'enseignement supérieur.

Autre recommandation

61. Le Comité engage le Canada à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC.

NDLR : Les Nations Unies ont adopté en 2008 le Protocole optionnel au PIDESC, lequel prévoit un recours individuel devant le Comité des DESC dans l'éventualité d'une violation du traité pour laquelle la ou les victimes auraient épuisé les recours internes. Le Canada n'a pas encore ratifié ce Protocole.

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES PREMIÈRES NATIONS

Inégalités socioéconomiques

19. Le Comité est préoccupé par les inégalités socioéconomiques persistantes entre les populations autochtones et les populations non autochtones. Il est préoccupé par la baisse des financements alloués aux populations autochtones vivant à l'intérieur ou à l'extérieur des réserves, une situation qui est aggravée par les différends juridictionnels entre le Gouvernement fédéral et les exécutifs provinciaux en ce qui concerne le financement alloué aux populations autochtones.

20. Le Comité recommande au Canada, en consultation avec les populations autochtones : a) d'appliquer et de renforcer ses programmes visant à améliorer l'exercice par les populations autochtones des droits énoncés dans le Pacte ; b) d'accroître les financements fédéraux et provinciaux en faveur des populations autochtones permettant d'assurer la mise en œuvre des droits; c) de mettre en œuvre les recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones à l'issue de sa mission au Canada en 2013; d) d'appliquer les principes consacrés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Consentement libre, préalable et éclairé

13. Le Comité est préoccupé par le fait que le droit au consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones à toute modification affectant leurs terres et territoires n'est pas correctement intégré en droit interne et n'est pas appliqué avec constance et régularité par le Canada. Il demeure préoccupé par l'absence de mécanismes destinés à engager des consultations approfondies avec les peuples autochtones, en particulier dans le contexte des activités des industries extractives.

14. Le Comité recommande au Canada de reconnaître pleinement le droit à un consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones dans ses lois. Il recommande au Canada de mettre en place des mécanismes permettant aux peuples autochtones de participer aux processus décisionnels concernant les projets de développement réalisés sur leurs territoires, ou à proximité de ceux-ci.

Violence à l'égard des femmes

33. Le Comité constate avec préoccupation que la violence à l'égard des femmes touche particulièrement les femmes et les filles autochtones et qu'elle est encore exacerbée par l'insécurité économique dans laquelle elles vivent.

34. Le Comité recommande au Canada de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles de manière globale, à étudier le lien qui existe entre la pauvreté, l'origine ethnique et la vulnérabilité à la violence et à prendre des mesures destinées à prévenir et à éliminer cette violence.

Placement d'enfants en familles et centres d'accueil

35. Le Comité est préoccupé par le fait que les enfants autochtones sont plus susceptibles d'être placés dans des institutions d'accueil.

36. Le Comité recommande au Canada : a) d'augmenter le financement des services familiaux et des services de protection de l'enfance pour les populations autochtones vivant dans les réserves, et de respecter pleinement la décision du Tribunal canadien des droits de l'homme concernant les services fournis aux enfants et aux familles des Premières Nations[2] ; b) de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Vérité et Réconciliation en ce qui concerne les internats indiens ;

Droit au logement et droit à l'eau

43. Le Comité est préoccupé par le fait que les peuples autochtones font face à des conditions de logement médiocres, ce qui entraîne notamment des problèmes de santé pour les collectivités concernées. Il note avec inquiétude que les Premières Nations ont un accès restreint à l'eau potable et qu'il n'y a pas de réglementation sur l'eau les concernant.

44. Le Comité engage le Canada à résoudre la crise du logement qui frappe les peuples autochtones, en concertation avec les gouvernements et organisations autochtones. Il l'invite instamment à honorer son engagement s'agissant d'assurer l'accès à l'eau potable pour les Premières Nations. Ce faisant, le Canada devrait avoir à l'esprit non seulement le droit économique des peuples autochtones à l'eau mais aussi la signification culturelle de l'eau pour les peuples autochtones.

2 First Nations Child and Family Caring Society of Canada et al. v. Attorney General of Canada (for the Minister of Indian and Northern Affairs Canada), 2016 CHRT 2

Droit à l'éducation

55. Le Comité note avec préoccupation la baisse continue des résultats scolaires des enfants autochtones.

56. Le Comité recommande au Canada de renforcer l'action qu'il mène pour faire face aux problèmes déjà anciens auxquels se heurtent les enfants autochtones pour accéder à l'école primaire et secondaire et terminer ces cycles. Il lui recommande, ce faisant, de mettre au point des interventions, en concertation avec les communautés concernées, pour lutter contre l'abandon scolaire, notamment en mettant fin aux mesures inutiles de renvoi et d'exclusion temporaire des élèves.

Changements climatiques et protection de l'environnement

53. Le Comité est préoccupé par le fait que les changements climatiques pèsent sur l'exercice, par les peuples autochtones, des droits consacrés par le Pacte.

54. Le Comité recommande au Canada de faire face aux conséquences des changements climatiques sur les peuples autochtones. Il lui recommande de veiller à ce que le recours à des sources d'énergie fossile non classiques soit précédé de consultations avec les populations concernées et de processus d'étude d'impact.

Droits culturels

59. Le Comité est préoccupé par le fait que de nombreuses langues autochtones sont en danger.

60. Le Comité recommande au Canada de s'employer davantage à promouvoir la préservation et l'utilisation des langues autochtones, notamment en garantissant que les provinces enseignent et utilisent les langues autochtones à l'école, lorsqu'il y a lieu.

Autres recommandations

Voir également les paragraphes 5 (justiciabilité) ; 23-24 (chômage) ; 37, 38 (pauvreté) ; 57 (éducation postsecondaire)

Crédit photo: Erick Jackson, Flickr, CC BY-NC-ND 2.0

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES FEMMES

Droit des femmes à l'égalité

21. Le Comité est préoccupé par la discrimination à l'égard des femmes dans de nombreux domaines touchant les DESC. Il s'inquiète de ce que les femmes, étant avant tout dispensatrices de soins dans la famille, sont surreprésentées dans les emplois à temps partiel et les secteurs peu rémunérés. Il est préoccupé par les dispositions discriminatoires fondées sur le sexe qui figurent dans la loi relative aux Indiens.

Crédit photo: TROVEPO

22. Le Comité recommande au Canada d'élaborer une politique nationale globale sur l'égalité des sexes afin de remédier aux facteurs structurels à l'origine de l'inégalité entre les sexes, en étroite coopération avec les provinces et en consultation avec les organisations de la société civile.

Le Comité recommande au Canada : a) de mettre effectivement en œuvre et d'améliorer la législation sur l'égalité de salaire entre hommes et femmes; b) d'abroger les dispositions discriminatoires dans la loi sur les Indiens ; c) d'assurer des services abordables de protection de l'enfance dans l'ensemble du pays afin d'aider les parents à trouver un équilibre entre responsabilités familiales et professionnelles ; d) de renforcer l'accès des femmes en situation de handicap à l'assistance sociale et aux possibilités d'emploi.

Violence à l'égard des femmes

33. Le Comité constate avec préoccupation que la violence à l'égard des femmes persiste au Canada, qu'elle touche particulièrement les femmes et les filles autochtones et qu'elle est encore exacerbée par l'insécurité économique dans laquelle elles vivent. Il est préoccupé par le fait que, dans certains cas, les refuges ne correspondant pas aux besoins des femmes et que, comme ils sont trop peu nombreux, certaines femmes sont incapables de payer leur logement et que l'aide sociale est insuffisante, les victimes de la violence ne parviennent pas à échapper aux situations de violence.

34. Le Comité recommande au Canada de lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles de manière globale, à étudier le lien qui existe entre la pauvreté, l'origine ethnique et la vulnérabilité à la violence et à prendre des mesures destinées à prévenir et à éliminer cette violence. Il lui recommande de faire en sorte que les refuges adaptés aux besoins des victimes soient disponibles et suffisamment nombreux, et de prévoir des solutions de logement à long terme.

Autres recommandations

Voir également le paragraphe 37 (pauvreté des mères célibataires).

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS NOIRES

Placement d'enfants en familles et centres d'accueil

35. Le Comité note avec inquiétude que les enfants noirs sont surreprésentés dans les institutions d'accueil.

36. Le Comité recommande au Canada : c) de prendre des mesures pour faire face aux causes fondamentales de la surreprésentation des enfants noirs dans les structures d'accueil.

Droit à l'éducation

55. Le Comité note avec préoccupation la baisse continue des résultats scolaires des enfants noirs.

56. Le Comité recommande au Canada de renforcer l'action qu'il mène pour faire face aux problèmes déjà anciens auxquels se heurtent les enfants noirs pour accéder à l'école primaire et secondaire et terminer ces cycles. Il lui recommande, ce faisant, de mettre au point des interventions, en concertation avec les

communautés concernées, pour lutter contre l'abandon scolaire, notamment en mettant fin aux mesures inutiles de renvoi et d'exclusion temporaire des élèves.

Droits culturels

59. Le Comité trouve inquiétant le caractère inadéquat du financement et de la promotion de l'art et de la culture des communautés noires, qui s'ajoute à la discrimination structurelle à laquelle se heurte ce groupe s'agissant d'exercer ses DESC au Canada.

60. Le Comité recommande au Canada de promouvoir et de mieux financer l'art et la culture des communautés noires et, à cette fin, de s'appuyer sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, proclamée par l'Assemblée générale.

Autres recomandations

Voir également les paragraphes 23-24 (chômage) ; 37, 38 (pauvreté)

PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES PERSONNES IMMIGRANTES, MIGRANTES ET RÉFUGIÉES

Conditions de travail justes et favorables

27. Le Comité est préoccupé par le fait que certaines catégories de travailleur-euse-s étranger-ère-s, notamment les travailleureuse-s migrant-e-s temporaires et saisonnier-ère-s, sont susceptibles d'être exploité-e-s par des employeurs.

28. Le Comité recommande au Canada de redoubler d'efforts pour empêcher l'exploitation par le travail des travailleur-euse-s migrant-e-s temporaires et saisonnier-ère-s, notamment en renforçant les visites d'inspection, en améliorant la réglementation applicable aux agences de recrutement et en remplaçant le permis de travail pour un employeur déterminé par un permis pour un type d'emploi.

Sécurité sociale

29. Le Comité est préoccupé par les modifications apportées récemment au projet de loi C-43[3] qui autorisent les provinces à refuser les prestations sociales aux personnes demandant refuge n'ayant pas le statut de résidence permanente au Canada.

Droit à l'éducation

55. Le Comité note avec inquiétude que les enfants dont les parents n'ont pas de statut légal se heurtent à des obstacles scolaires.

Autres recommandations

Voir également les paragraphes 23-24 (chômage), 32 (assurance-emploi).

NDLR : Le Comité recommande que le Canada garantisse l'accès au Programme de santé intérimaire sans discrimination fondé sur le statut de la personne. (49, 50). Or, au moment de la publication des Observations le gouvernement récemment élu y avait déjà mis fin.

Crédit photo: Ion Etxevarria, Concordia University Television CUTV

3 Il faudra voir ce que le Parlement fera considérant l'élection d'un nouveau gouvernement

QUELQUES ÉLÉMENTS D'ANALYSE

La version originale et complète de ce texte de Lucie Lamarche, membre du CA, Ligue des droits et libertés, se trouve dans la Revue Droits et libertés, Vol. 35, numéro 1, printemps 2016.

À plusieurs égards, les Observations de 2016 se distinguent des Observations que le Comité DESC avait précédemment adressées au Canada. Tout d'abord, pour la première fois le Comité exprime des préoccupations environnementales dans son examen du Canada. Secundo, le Comité insiste plus que jamais sur l'exigence de garantir la justiciabilité des droits économiques et sociaux au Canada, c'est-à-dire la possibilité de recourir aux tribunaux en cas de violations des DESC. Cela exige une interprétation cohérente de la Charte canadienne et, dans le cas du Québec, d'apporter des amendements à la Charte québécoise. En effet, les droits économiques et sociaux garantis par celle-ci n'ont pas préséance sur les lois ordinaires et ce, malgré les recommandations énoncées dans le Bilan des 25 années de la Charte québécoise et adoptées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en 2003. En d'autres mots, le Comité souhaite que les Canadien-ne-s aient le droit d'exercer leurs droits sans être refoulé-e-s par les tribunaux, faute, entre autres, de textes clairs sur lesquels ils et elles pourront appuyer leur recours.

Dans un troisième temps, les Observations de 2016 insistent sur l'incorporation des exigences du PIDESC dans l'action administrative de l'État : les ententes fédérale-provinciales de transferts de paiement et les stratégies nationales (potentielles) de logement et d'alimentation, par exemple. De plus, le Comité encourage le développement d'indicateurs de réalisation des droits économiques et sociaux dans les politiques publiques. Enfin, le Comité précise au paragraphe 10 des

Crédit photo: TROVEPO

Observations de 2016 la portée de l'article 2(1) du PIDESC qui prévoit l'obligation de l'État d'allouer le maximum des ressources disponibles à la réalisation des droits économiques et sociaux. Alors qu'en 2006, au paragraphe 44 des Observations, le Comité ne faisait en général qu'allusion à ces obligations en précisant qu'elles doivent avoir un caractère « délibéré et concret » ayant pour objectif prioritaire la réduction des inégalités économiques, il précise sa pensée en 2016. Ainsi, le paragraphe 9 soulève l'impact néfaste des politiques d'austérité sur la population et le paragraphe 10 fait référence à l'enjeu des politiques fiscales en précisant que celles-ci doivent revêtir un souci d'équité au bénéfice des plus démuni-e-s tout en favorisant une politique fiscale plus performante de perception des taxes et impôts.

Le raffinement des analyses et des recommandations du Comité des DESC confirment celles des organisations de la société civile au Canada et au Québec. La réalisation progressive des droits économiques et sociaux est tout autant affaire de substance (combattre la pauvreté, par exemple) que de procédure (intégrer des modèles d'analyse d'impact sur ces droits de toutes les décisions administratives et politiques afin de contrôler les régressions et de promouvoir la réalisation et le respect de ceux-ci). Certes, il faut pouvoir exercer ses droits. Mais cela ne suffit pas, car l'État a l'obligation positive de veiller au respect de ceux-ci.

La Ligue des droits et libertés (LDL) est un organisme à but non lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH). Depuis plus de 50 ans, elle milite en faveur de la défense et de la promotion de tous les droits humains.

Ligue des droits et libertés
50 ans d'action

Avec l'appui financier de :
FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés

516, rue Beaubien est, Montréal, QC H2S 1S5

Téléphone : 514 849-7717, #21
Télécopieur : 514 849-6717
info@liguedesdroits.ca
www.liguedesdroits.ca